

Chenilles processionnaires

L'arrêté municipal du 5 avril 2023 oblige les propriétaires de procéder à la destruction des nids des chenilles processionnaires du pin ou du chêne.



Devant la recrudescence des cocons de chenilles processionnaires du pin ou du chêne sur de nombreuses propriétés de notre commune, vous devez, conformément à l'arrêté municipal n° PM/2023-05, faire preuve de la plus grande vigilance et procéder (ou faire procéder par un professionnel) à l'enlèvement et à la destruction des nids de ces chenilles en observant scrupuleusement les règles de précautions nécessaires.

Il est à noter que depuis avril 2022, ces insectes sont classés dans la catégories des nuisibles et représentent un réel danger pour la santé. Les poils très urticants de ces chenilles au contact de la peau peuvent provoquer des démangeaisons, des réactions allergiques et avoir des conséquences graves notamment pour les enfants et les animaux de compagnie.

La Police Municipale est à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Contact

Police municipale
2 rue Michel Pérot
01 30 80 07 17
police@mairiesnlb.fr

Documents

[Arrêté n° PM 2023-05 chenilles processionnaires](#)

Liens utiles

[Site web Sante.gouv](#)